

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de commune Drôme Sud Provence un accord local, fixant à 52, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de commune Drôme Sud Provence, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13909	16
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	8776	10
DONZERE	5981	7
MALATAVERNE	2238	3
SUZE-LA-ROUSSE	2067	2
TULETTE	2001	2
ROCHEGUDE	1677	2
SAINT-RESTITUT	1450	2
BOUCHET	1417	2
GARDE-ADHEMAR	1147	2
BAUME-DE-TRANSIT	933	1
GRANGES-GONTARDES	692	1
CLANSAYES	520	1
SOLERIEUX	311	1
Total des sièges répartis	43119	52

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de commune Drôme Sud Provence

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de commune Drôme Sud Provence, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13909	16
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	8776	10
DONZERE	5981	7
MALATAVERNE	2238	3
SUZE-LA-ROUSSE	2067	2
TULETTE	2001	2
ROCHEGUDE	1677	2
SAINT-RESTITUT	1450	2
BOUCHET	1417	2
GARDE-ADHEMAR	1147	2
BAUME-DE-TRANSIT	933	1
GRANGES-GONTARDES	692	1
CLANSAYES	520	1
SOLERIEUX	311	1
Total des sièges répartis	43119	52

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Les Granges Gontardes, le 23/06/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
 Date de réception de l'AR: 25/06/2025
 026-212601454-20250623-DE_2025_03